

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 96-0417/PR/FIN portant conditions de nomination des régisseurs et des billeteurs.

n° 96-0417/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
4 juin 1996

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1996

Date du numéro
15 juin 1996

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

à compter de la date de la signature du présent arrêté, tous les régisseurs de recettes et tous les billeteurs de l'administration sont placés sous l'autorité directe du Trésorier payeur national. Seuls les agents du trésor du cadre B ou C de la Fonction publique peuvent être nommés régisseurs ou billeteurs. Le régisseur ou le billeteur est nommé par décision du président de la République, chef du gouvernement, sur proposition du directeur du Trésor et de la Comptabilité publique et après avis du ministre des Finances.